

Réunion bilan 2024 du bail de chasse N°2
sur le bassin d'Arcachon

COMPTE RENDU de la réunion du 13/02/2025

Présents :

M. BERTHOMIEU Roland	DDTM33/SDML/DELM
M. FLOCH Ronan	DDTM33/SDML/DELM/UGDPM
M. VEYSSET Joël	DDTM33/SDML/DELM/UGDPM
M. LELEU Kévin	OFB/PNMBA
M. CHAIGNEAU Romuald	OFB/PNMBA
M. LEFEVRE Stéphan	OFB/PNMBA
M. ANCEL Thomas	OFB/SD33
M. CHARRIER Ludovic	CDL
M. PAPON Florian	CDL
M. SEGUY Jean-François	FDC33
M. ROBIN Emmanuel	FDC33
M. JOURDANNAUD Christian	ACMBA
M. GARDÉ Jean-Jacques	ACMBA
M. DENEUVIC Richard	RNN ARES/ARPEGE
M. FRITSCH Benoît	RNN ARES/ARPEGE
M. BROUAT Robin	Commune de LA TESTE DE BUCH
M. DUPRAT Thierry	Commune de LA TESTE DE BUCH l'île aux oiseaux
M. METAIREAU Paul	CD 33/domaine de Certes
Mme SAGNET Delphine	DREAL NA

Excusés :

Mme ESPALIEU Delphine	DDTM33/SEN
M. COSSAIS Antoine	DDTM33/SEN

L'objectif de cette réunion est de faire le bilan de la première année du bail de chasse signé le 26 juillet 2024 et de discuter d'un projet de document pédagogique sur le bail, porté par le Parc marin du Bassin. Ce document est destiné à la fois aux chasseurs et aux gestionnaires. Un premier projet est présenté par le PNMBA et discuté lors de la réunion, où des précisions pourront être apportées sur les questions soulevées, ainsi que les points d'attention à surveiller pour la saison à venir.

Tour de table et actualités sur la saison passée

- **Île aux Oiseaux (M. Brouat et M. Duprat) :**

Bien que peu de difficultés aient été rencontrées, les conditions météorologiques, et notamment les tempêtes, ont affecté les tonnes extérieures, nécessitant des travaux plus importants. Deux infractions ont été constatées : chasse au plomb et permis invalide. Il est nécessaire de mieux coordonner les demandes de travaux et de gérer l'évacuation des vieilles tonnes. Bien que des hybrides de sarcelles du Chili aient été vus sur plusieurs tonnes, aucun PV n'a été dressé.

- **ACMBA (M. Jourdainaud et M. Gardé) :**

Bien que les travaux aient été validés, leur réalisation est souvent retardée par les chasseurs. Un suivi plus rigoureux est nécessaire pour garantir leur exécution dans les délais impartis.

L'association évoque le besoin de se passer des périodes cadrées pour les travaux exceptionnels, ce qui est déjà possible.

La notion de chasse à la passée et de chasse à la botte ne semble pas toujours comprise par tous les acteurs.

Les tournées avec le garde-chasse se sont bien passées.

- **Domaine de Certes (M. Maitéreau + M. Charrier et M. Papon pour le CDL) :**

Les contrôles sont réguliers, surtout sur les déplacements sur les digues, et les chasseurs sont en règle avec leurs badges. Mais les chasseurs ne sont pas contrôlés plus de 2 fois généralement. Toutefois, des problèmes persistent concernant la chasse à la passée, et des verbalisations pourraient être envisagées pour les contrevenants.

Une convention entre la DDTM et le CDL est en cours, mais certaines annexes des tonnes des chasseurs ne respectent pas les normes (dimensions, badigeonnage). Des travaux doivent être réalisés pour se mettre en conformité avec ces exigences.

- **Prés Salés d'Arès (M. Fritsch et M. Deneuovic) :**

Les COT vont être prochainement signées. Les relations avec les chasseurs sont bonnes. Les gardes accompagnent bien les chasseurs pour les travaux nécessaires. La transition vers l'utilisation de matériaux écologiques progresse favorablement. Lors du dernier contrôle aucune infraction n'a été constatée. En revanche, il est noté l'utilisation d'appelants hybrides (sarcelle à bavette) dont la question de la légalité se pose.

- **FDC33 (M. Séguy et M. Robin) :**

La fédération va communiquer auprès des chasseurs sur l'utilisation des appelants hybrides (sarcelle à bavette).

- **SD OFB (M. Ancel) :**

Une attention particulière est accordée à l'utilisation des munitions plomb. Il est important de rappeler que la possession de munitions au plomb dans une tonne n'est pas interdite par la réglementation générale. Hors réunion : à noter que la détention et l'usage du plomb sont interdits dans le cadre du bail (article 7 du cahier des clauses particulières).

Le PNMBA rappelle avoir réalisé une étude suite à l'abandon des douilles sur le sol et avoir constaté une pollution avérée au cadmium causée par celles-ci. Toutefois, un échange avec un fabricant local de cartouches (Décathlon Solognac) tendrait à démontrer qu'il s'agirait d'anciennes cartouches, celles fabriquées à l'heure actuelle et depuis plusieurs années n'utilisant plus de cadmium pour leur fabrication.

La FDC33 informe les chasseurs sur les produits de substitution disponibles. Il est également essentiel de rester vigilant face à l'abandon de déchets (douilles et bourres) par les chasseurs.

Le CDL indique avoir constaté la présence de cartouche au plomb à l'intérieur des installations, sur l'île aux oiseaux et au domaine de Certes (en dehors du DPM).

Des signalements de destruction d'espèces protégées (avocettes/mouettes) ont été effectués sur les secteurs de Malprat / l'île aux Oiseaux, mais aucune constatation n'a pu être faite en raison de la difficulté d'accès à ces secteurs, ce qui rend difficile l'intervention en flagrant délit.

Une vigilance est maintenue sur les appelants (hybrides et sarcelle du Chili), avec des timbres-amendes délivrés en 2024 concernant ce sujet.

- **CDL (M. Charrier et M. Papon) :**

Une sanction de la tonne M. Condom sur l'île aux Oiseaux : suspension jusqu'à la fin de la saison de chasse. Discussion à avoir sur les régimes de sanction applicable à venir dans le règlement intérieur de l'ACMBA.

L'utilisation des matériaux évolue positivement dans le cadre de la transition, avec une expérimentation sur des matériaux en fibre de coco. Onze installations ont manifesté leur intérêt pour des travaux sur les toitures et digues sur Arès. Le CDL a déjà reçu les premiers matériaux (sacs, filets et boudins en fibre de coco). Les démarches seront lancées très prochainement pour débiter l'expérimentation.

Relations problématiques (menaces sur agents) avec un chasseur sur la RNN d'Arès : inadmissible et procédure en cours.

L'arrêté du 23 janvier 2024 interdisant la chasse de 7 espèces de gibier d'eau est plutôt bien respecté ; la FDC33 est en procédure pour un recours sur cet arrêté.

La digue de Malprat n'est plus maintenue dans la perspective de sa disparition naturelle. Un nettoyage est à organiser sur ce secteur (1 tonne notamment).

- **PNMBA-OFB (M. Leleu, M. Chaigneau et M. Lefèvre)**

Le PNMBA a reçu plus d'une dizaine de demandes de travaux de fond souvent traitées au cas par cas. La question de l'Everite dans les ceintures des lacs de tonne doit être traitée au fur et à mesure des travaux.

Les tests de matériaux sur les chemins sont toujours en cours de suivi, mais aucun moyen n'est disponible à ce stade pour aller plus loin.

Le PNMBA soulève la problématique des matériaux synthétiques (gazon, polystyrène...) dans les tonnes et aux pollutions accidentelles qui en résultent. Les perspectives prioritaires de ces prochaines années sont d'abandonner les filets, les pelouses synthétiques, et des matériaux plastiques de manière générale.

En 2025, le PNMBA accompagnera les chasseurs dans leur transition en menant des actions pédagogiques, notamment sur les gazons synthétiques et les voiles d'ombrage.

Problèmes des extensions abusives autour des tonnes de chasse (barnums, barbecue...).

Des vitesses excessives des navires ont été observées par les agents du PNMBA à Malprat. Il est demandé à l'ACMBA de rappeler que la limitation de vitesse dans cette zone est de 5 nœuds.

- **DDTM / SDML**

95 tonnes de chasses sur le DPM sont mentionnées dans le bail.

12 demandes de travaux instruites.

Question posée à l'ACMBA sur l'avancement de la renaturation des tonnes.

Bilan : le bail et son cadre sont compris et acceptés par l'ensemble des parties prenantes. Quelques infractions (généralement aux règles générales de chasse, souvent sur les appeaux, et peu au bail) restent observées. Un travail constructif est réalisé entre les gestionnaires du domaine, le PNMBA et les chasseurs. Les évolutions (utilisation des matériaux notamment) vont dans le bon sens mais nécessiteront de poursuivre l'accompagnement et la communication.

Il est toutefois identifié la nécessité de communiquer le plus clairement possible sur les règles prévues par le bail et les documents associés, afin de lever les doutes subsistants sur l'interprétation de la réglementation et le cadre d'autorisation.

Présentation du document pédagogique et discussions autour des thématiques associées

(Présentation par K.LELEU/PNMBA, jointe en annexe)

Observations sur le document pédagogique et sur l'évolution du bail de chasse

Méthodes de chasse

Hors réunion : Note sur la chasse au pédalo : la chasse au pédalo est autorisable par la DDTM (arrêté du 14 février 1977), mais il n'y en a pas eu depuis plusieurs années. Par ailleurs, la DDTM délivre également des autorisations de chasse aux pêcheurs et ostréiculteurs (L.423-3 du code de l'environnement ; 1 en 2024). Cette autorisation remplace le permis de chasse sur le domaine public maritime.

La Fédération suggère de ne pas conserver la diapositive sur les armes autorisées, sauf le magnétophone.

Accès aux zones de chasse par véhicule : problématique pour l'accès aux installations sur les tonnes des prés salés Est : c'est interdit mais difficile à mettre en œuvre compte tenu de la configuration des lieux. Une convention sera à faire.

La Fédération précise que les heures de la botte ('crépusculaires') sont 30 minutes avant le levé et 30 minutes après le coucher du soleil. Pour la passée, c'est 2 h avant/après. La RNN Arès propose d'harmoniser les horaires pour les chasses à la botte et à la passée afin de simplifier les contrôles.

La chasse au hutteau n'est pas autorisée sur le DPM.

La Fédération convient d'organiser dans l'année une réunion sur les continuités écologiques au niveau de la digue de Malprat avec le PNMBA, comme prévu par le bail de chasse suite à la délibération du Conseil de gestion du PNMBA.

Prélèvements

La FDC indique travailler sur l'optimisation de la collecte des données relatives aux prélèvements par les différents modes de chasse. Elle ne garantit toutefois pas d'avoir l'ensemble des données d'ici la prochaine revoyure.

La RNN réitère son intérêt d'avoir les données issues des carnets de chasse par jour et non pas par décade, ce qui devrait être possible.

Concernant la chassabilité de certaines espèces, il est rappelé la nécessité d'en discuter entre les différentes parties prenantes d'ici la prochaine revoyure, comme prévu par le bail

Tonnes - sanctions

Concernant les sanctions sur les tonnes situées sur le DPM Etat, l'AOT prévoit de pouvoir révoquer l'autorisation d'une ou plusieurs tonnes en cas de non-respect du bail. Toutefois, la tonne serait perdue, et ce serait à l'ACMBA (signataire du bail et détentrice de l'AOT) de remettre en état le site. La DDTM ne peut pas révoquer une personne (officiellement tierce du bail et de l'AOT). C'est donc à l'ACMBA, dans son règlement intérieur, de prévoir des sanctions contre les attributaires des tonnes (suspension provisoire, définitive etc.).

Tonnes - travaux

L'ACMBA évoque la difficulté de pouvoir diminuer systématiquement la taille des lacs de tonne à 0,3 ha lors des travaux de fond (obligation du bail). Il s'agit plutôt de progressivement, lorsque cela est possible, diminuer la taille des grands lacs.

CDL île aux Oiseaux : est observée l'utilisation de matériaux issus de l'exploitation ostréicole (vase + coquilles d'huîtres) pour des travaux sur les digues des lacs. Une problématique est soulevée concernant l'usage de matériaux « extérieurs », non compatibles avec le cahier des charges qui l'interdit, ainsi qu'avec l'arrêté relatif à l'espace protégé. Pour un lac de tonne (Monteiro), plutôt que de faire des apports de 20 m³ chaque année, une proposition est faite d'utiliser de l'argile bleue. Il reste à déterminer quel site de prélèvement serait approprié et les impacts de l'extraction ; cette approche pourrait être testée sous un régime expérimental. La procédure réglementaire sera à étudier. Par ailleurs, les impacts potentiels de ce type de prélèvements, si en dehors du site classé, devra être considéré tant par l'attributaire que par le gestionnaire.

La réserve d'Arès est réservée sur l'utilisation de spartine anglaise pour reconstituer les ceintures de lacs, et mentionne qu'elle doit être placée à un étage bathymétrique identique pour s'assurer d'une bonne reprise de la végétation. Le PNMBA précise qu'il n'y a pas toujours d'alternatives.

Le PNMBA informe qu'un chasseur a été verbalisé par le SMPBA pour occupation illégale de son AOT ostréicole et de la voirie et indique que la question de la réglementation applicable pour ses travaux d'entretien de carénage s'est posée. Il semble que le ponçage de tonne ne soit pas réglementé, mais que la pollution engendrée soit susceptible d'infraction.

Un souhait partagé de mieux encadrer et préciser les dates de réalisation des travaux, tout en maintenant une approche personnalisée, est évoqué. Cette information pourrait être intégrée par le gestionnaire lors du rendu de l'avis technique.

Le CDL souhaite instaurer un système de suivi des travaux courants sur tonne, sous la forme d'un carnet de suivi à compléter par chaque titulaire de tonne.

Une piste d'amélioration pour le suivi des travaux concerne surtout le DPM Etat, car sur d'autres sites, le suivi terrain est assuré par les gestionnaires. Il y a un manque de retour de la part des titulaires sur la fin des travaux (absence d'informations et de photos). Il pourrait être pertinent d'envisager des visites sur site après les travaux pour améliorer le suivi.

Suite à un échange antérieur avec l'ACMBA, le PNMBA se questionne sur l'opportunité que les déplacements des tonnes de chasse, actuellement sous régime des travaux de fond, puissent faire l'objet d'une simple information. CDL et gestionnaires de site n'y sont pas favorables à ce stade.

Le PNMBA, l'ACMBA, le CDL et la commune de la Teste (pour les prés salés est) conviennent de rediscuter prochainement des dates et des conditions de fauche en dehors des AOT.

Tonnes - renaturation

Aux abords de Certes et Graveyron, 5 tonnes sont prévues pour la remise à l'état naturel. Aucun travail ne pourra être réalisé avant le 1^{er} juillet 2025 au regard des conditions retenues pour les travaux de fond. La contractualisation avec l'entreprise est en cours par l'ACMBA.

Concernant les prés salés d'Arès, 3 tonnes sont identifiées par la remise à l'état naturel suite à l'abandon de ces installations dans le cadre du nouveau bail. Aucune programmation de l'ACMBA n'a encore été précisée pour ces tonnes.

Divers

La Fédération demande à ce que soit clarifié, dans le document du PNMBA, les 'attributaires' et 'bénéficiaires' des tonnes (ACMBA vs. chasseurs).

Une opération nationale portée par la FDC33 (du 14 au 16/03/2025) qui pourrait apporter son soutien à l'ACMBA dans le cadre d'une opération de nettoyage à mener sur Malprat (mise à disposition de chasubles...).

Le PNMBA reviendra vers les différents participants avec une nouvelle version du document pédagogique dès que possible. Les participants pourront être sollicités pour des compléments d'informations.

Rédigé le 7 mars 2025

Chef de l'Unité Gestion de l'Espace
Littoral et Maritime

Roland BERTHOMIEU

